

CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL

Madame,
Monsieur,

Conformément aux articles L1122-10 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 18 février 2025 à 20 heures 00' à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR : première convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

1. SERVICE PRÉVENTION - PLAN STRATÉGIQUE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION COURANT DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025: PROLONGATION SIMPLE DU PSSP COURANT DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024

Note de synthèse explicative :

Prolongation simple du PSSP pour une année, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Le Conseil des Ministres du 21 juin 2024 a approuvé la prolongation des Plans stratégiques de Sécurité et de Prévention prenant fin le 31 décembre 2024 jusque fin décembre 2025 avec le même budget.

Le service continuera à travailler sur les axes de travail et objectifs du PSSP 2023-2024.

2. NÉOMANSIO - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, **proportionnellement** à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cinq** parmi lesquels **trois au moins représentent la majorité dudit conseil**.

3. INTRADEL - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, **proportionnellement** à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cinq** parmi lesquels **trois au moins**

représentent la majorité dudit conseil.

4. ORDONNANCE DE POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS PROVENANT DE L'ACTIVITÉ USUELLE DES MÉNAGES ET DES DÉCHETS ASSIMILÉS À DES DÉCHETS MÉNAGERS

Note de synthèse explicative :

Adaptation de l'ordonnance de police administrative générale aux dispositions actuelles avec le nouveau découpage des zones de collecte.

5. SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX (SWDE) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, **proportionnellement** à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cinq** parmi lesquels **trois au moins** **représentent la majorité dudit conseil.**

6. CREDIALYS: DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

CREDIALYS : Désignation d'un délégué aux Assemblées Générales.

7. ABAISSEMENT DU SEUIL À 200 M² POUR LES PROJETS COMMERCIAUX SOUMIS À PERMIS: ADOPTION.

Note de synthèse explicative :

Depuis le 1er août 2024, les nouveaux projets d'implantation commerciale doivent faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme (ou permis unique). En effet, la matière est désormais intégrée au CoDT, et le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales a été abrogé.

Comme sous l'ancien décret, le fait générateur de permis dépend de la surface commerciale nette envisagée. Lorsqu'un projet dépasse 400 m² et sous réserve d'autres conditions à remplir, un permis doit être obtenu.

Le conseil communal peut toutefois décider de fixer ce seuil à 200 m². Cette possibilité est prévue par le CoDT, qui précise que *« par délibération, le conseil communal peut soumettre à permis (...) l'implantation d'un commerce de l'une des manières visées à l'alinéa 1er, 8° (de l'article D.IV.4), d'une surface commerciale nette supérieure à deux cents mètres carrés »* (art. D.IV.4, alinéa 4).

Chaque commune est libre de décider d'abaisser le seuil ou non. Quant à l'opportunité d'une telle mesure, elle dépend avant tout du tissu commercial de la commune. Abaisser le seuil à 200 m² augmente la charge de travail pour les services communaux et alourdit les démarches pour les administrés. Cependant, cela permet une meilleure régulation des implantations commerciales de taille intermédiaire. Si le développement des commerces de 200 m² à 400 m² nécessite une régulation plus stricte sur le territoire communal, cette décision peut s'avérer pertinente.

8. LIÈGE ZONE 2 ILE - SRI - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, **proportionnellement** à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cinq** parmi lesquels **trois au moins** **représentent la majorité dudit conseil.**

9. PLAN COMMUNAL DE MOBILITÉ DES COMMUNES DE SOUMAGNE, FLÉRON ET BEYNE-HEUSAY: ADOPTION DU PROJET ET LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Note de synthèse explicative :

Le bureau d'étude AGORA a été désigné pour le marché conjoint avec les communes de Beyne-Heusay et Soumagne pour la mise à jour du Plan Communal de Mobilité. Ce plan communal sera distinct pour la Commune de Fléron mais les phases 1 "Diagnostic" et 2 "Objectifs" seront similaires pour les trois communes et la phase 3 "Plans d'actions" sera propre à chaque entité.

La Commune de Soumagne est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir au nom de la Commune de Fléron et de la Commune de Beyne-Heusay à l'attribution du marché.

Comme mentionné, le PICM comprend trois phases. La phase 3 présente la stratégie de la mobilité à développer par la Commune pour répondre aux enjeux répertoriés lors de la phase 1 de diagnostic et aux objectifs définis en phase 2. Les propositions de la phase 3 résultent également des réflexions émises lors des réunions de travail du Comité technique regroupant des représentants de divers organismes (Commune de Fléron, SPW-MI, TEC, Zone de Police, Atingo, GRACQ, ...).

Ce plan stratégique est phasé sur une période de 10 ans (période de validité du PiCM). Les phases exécution doivent, quant à elles, passer par les procédures habituelles : marché de service pour désigner un bureau d'étude si nécessité, marché de travaux pour exécuter les aménagements conseillés, audit de mobilité pour les aménagements envisagés sur les axes régionaux, ...

La présente délibération a pour objet d'adopter le projet de PICM et de lancer l'enquête publique. Une fois l'enquête publique réalisée et l'avis de la CCATM reçu, le Collège communal soumet le projet de plan communal de mobilité, accompagné, le cas échéant, du rapport sur les incidences environnementales, les réclamations et observations de l'enquête publique et de l'avis de la commission consultative ou de l'avis de la commission locale de développement rural, à la commission de suivi.

Dans les soixante jours de la réception du plan, la commission de suivi transmet au Conseil communal un avis, exprimant le cas échéant les avis spécifiques de ses membres, sur:

1° la conformité du plan communal de mobilité aux schémas, plans et programmes régionaux, ainsi qu'au plan urbain de mobilité, si la commune relève d'un bassin urbain de mobilité et que ce plan a été adopté;

2° l'opportunité des mesures et recommandations du plan communal de mobilité qui portent sur des infrastructures régionales ou sur des services des sociétés de transport en commun;

3° l'adéquation du plan communal de mobilité au regard du contenu défini à l'article 12 du décret mobilité durable.

10. ENODIA - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, **proportionnellement** à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cinq** parmi lesquels **trois au moins représentent la majorité dudit conseil**.

11. LIÈGE EXPO - DÉSIGNATION D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E) AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

LIÈGE EXPO - Désignation d'un(e) délégué(e) aux Assemblées Générales.

12. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE (CHR DE LA CITADELLE) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, **proportionnellement** à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cinq** parmi lesquels **trois au moins représentent la majorité dudit conseil**.

13. PCS- CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNÉS : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR : MODIFICATIONS

Note de synthèse explicative :

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Communal Consultatif des Aînés, suite au renouvellement du Conseil Communal en date du 02 décembre 2024, proposition de modification du R.O.I. avant le lancement de l'appel à candidature pour la mandature 2025-2030

14. ENSEIGNEMENT - FERMETURE DE L'IMPLANTATION "PLACE AUX ENFANTS" ET RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE DES ÉCOLES COMMUNALES

Note de synthèse explicative :

Les normes de rationalisation déterminent les conditions à remplir pour pouvoir maintenir une école ou une implantation. Elles définissent les minimums de population à atteindre au 30 septembre de l'année en cours, par école, par implantation, par niveau.

Lorsqu'une école possède plusieurs implantations, les norme de rationalisation de l'école et les normes de rationalisation propres à chacune des implantations doivent être vérifiées.

L'école, l'implantation ou le niveau qui n'atteint pas les 100% des normes de rationalisation à la date du 30 septembre de l'année scolaire en cours est en sursis jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivant l'année scolaire où elle atteint 80% du minimum requis pour la deuxième année consécutive.

La norme à 100% pour une école fondamentale est de 140 élèves et la norme à 80% est de 112 élèves. Pour chaque niveau (primaire et maternel), la norme à 100% est de 20 élèves et la norme à 80% est de 16 élèves.

La norme à 100% pour une implantation est 40 élèves et la norme à 80% est de 32 élèves. Pour chaque niveau (primaire et maternel), la norme à 100% est de 16 élèves et la norme à 80% est de 13 élèves.

En-dessous de ces normes, l'école, l'implantation ou le niveau concerné doit fermer au 30/09.

Au 15/01/2025, l'école "Place aux enfants" compte 18 élèves en maternel dont 7 en M3. Une seule préinscription est prévue d'ici la fin de l'année scolaire. La rentrée se ferait donc à 12 élèves, ce qui est inférieur aux normes à 80%. Nous serons donc obligés de fermer le niveau maternel.

Au 15/01/2025, l'école compte 61 élèves en primaire dont 15 P6. La rentrée comptabilisant les M3 (futurs P1) se ferait donc à 53 élèves. Or, en fermant le niveau maternel, nous risquons de perdre des fratries qui vont sans doute inscrire l'ensemble des enfants de la famille ailleurs.

L'école entière compterait alors 65 élèves au maximum.

Les projections sur les 3 années à venir montrent que le niveau primaire est en sursis.

Au 25/08/2025 :

Fermeture de l'implantation 3729 « Place aux enfants », niveau maternel et niveau primaire

Transfert de l'implantation 3733 « Bouny » par l'école Lapierre (1875)

Transfert de l'implantation 3728 de l'Europe vers Romsée (1876)

Suppression du n° FASE école 1874

15. CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) : ÉCOLE DE MAGNÉE

Note de synthèse explicative :

L'encadrement maternel est organisé sur la base d'un système de normes déterminant le nombre d'emplois maternels. Les normes fixées forment des seuils par demi-emplois. Les élèves de 2 ans et demi arrivant au cours le l'année selon leur date anniversaire, 4 augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire :

- le 11ème jour de classe après les vacances d'automne
- le 11ème jour après les vacances d'hiver
- le 11ème jour après les vacances de carnaval
- le 11ème jour après les vacances de printemps

ECOLE DE MAGNÉE : 72 élèves au 20/02/2025

16. CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) :
ÉCOLE DE ROMSÉE

Note de synthèse explicative :

L'encadrement maternel est organisé sur la base d'un système de normes déterminant le nombre d'emplois maternels. Les normes fixées forment des seuils par demi-emplois. Les élèves de 2 ans et demi arrivant au cours le l'année selon leur date anniversaire, 4 augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire :

- le 11ème jour de classe après les vacances d'automne
- le 11ème jour après les vacances d'hiver
- le 11ème jour après les vacances de carnaval
- le 11ème jour après les vacances de printemps

ÉCOLE DE ROMSÉE : 46 élèves au 20/01/2025

17. DÉCLASSEMENT DU PAVILLON PREFABRIQUÉ DE L'ANCIENNE MDE EUROPE.

Note de synthèse explicative :

objet :

Déclassement du préfabriqué bois (sans amiante) de l'ancienne MDE Europe préalablement à l'introduction du permis de démolition et au lancement du marché de travaux.

Motivation :

La MDE Europe est fermée depuis plusieurs années ;

Le bâtiment est une passoire énergétique, qu'il est vide et vétuste ;

Nous avons constaté qu'il y a parfois et de façon récurrente des squatters dedans ;

L'alimentation en eau vient de la maternelle Europe et sera déconnectée par l'entreprise de démolition ;

Le compteur électrique est scellé par RESA, mais il doit être supprimé pour la démolition ;

Avec l'accord de la Cheffe de service Enseignement sur la proposition de déclasser le préfabriqué MDE Europe ;

ensuite :

=>introduire un permis d'urbanisme et lancer un marché de travaux pour la démolition (ampleur surface cour et choix % cloture à définir) ;

Un inventaire amiante destructif a déjà été réalisé pour ce préfabriqué (pas d'amiante);

18. DÉCLASSEMENT DU PAVILLON PREFABRIQUÉ DE L'ANCIENNE MDE PLACE
AUX ENFANTS.

Note de synthèse explicative :

objet :

Déclassement du préfabriqué bois (avec amiante) de l'ancienne MDE Place aux Enfants préalablement à l'introduction du permis de démolition et au lancement du marché de travaux.

Motivation :

La MDE PLE est fermée depuis plusieurs années ;

Le bâtiment est une passoire énergétique, qu'il est vide et vétuste ;

Le bâtiment ne peut plus être utilisé sauf par du personnel technique (rapport pompiers du

12/03/2021 et arrêté de police du 11/05/2021) ;

Il sert actuellement de local de stockage pour les travaux dans les écoles de l'Europe et de Bouny et également pour du stockage de mobilier de l'AC ;

Les alimentations en eau et électricité sont faites depuis la crèche les petites lucioles. ils seront déconnectés par l'entreprise de démolition

ensuite :

=>introduire un permis d'urbanisme et lancer un marché de travaux pour le désamiantage et la démolition ;

Un inventaire amiante destructif a déjà été réalisé pour ce préfabriqué ; Le permis d'environnement pour le retrait d'amiante sera à charge du désamianteur/démolisseur.

La démolition aura lieu mi 2026, après récupération du matériel stocké dedans.

19. ÉNERGIE – COMMUNE ÉNERG'ÉTHIQUE : APPROBATION DU RAPPORT FINAL 2024.

Note de synthèse explicative :

La présente délibération a pour objet l'approbation du rapport final du service Énergie pour l'année 2024. Ce rapport est obligatoire dans le cadre de la subvention octroyée à la conseillère Énergie.

Le rapport final 2024 reprend les tâches et objectifs auxquels la conseillère Énergie doit se consacrer :

- Réalisation du cadastre énergétique des bâtiments de la commune ;
- Mise en place d'une comptabilité énergétique et l'établissement d'un plan d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux, comprenant notamment, la liste des investissements prioritaires des bâtiments communaux ;
- Contrôle du respect de la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments au niveau des permis d'urbanisme ;
- Mise en œuvre de différentes actions :
 - Sensibilisation du personnel communal ainsi que des élèves et instituteurs des écoles communales aux comportements URE (Utilisation Rationnelle de l'Énergie) ;
 - Information au citoyen sur l'obtention des primes énergie via la parution d'articles et lors des permanences Énergie.

Ces objectifs et actions sont menés, à court, moyen et long termes, sur l'ensemble du territoire communal.

Dossiers 2024 :

- Amélioration de l'éclairage des bâtiments communaux :
 - Bâtiment de la Culture - Pose des luminaires ;
 - Bâtiment Territoire & Développement (RDC, hall 1er étage et bureau 2e étage) - Acquisition et pose de luminaires ;
 - École de Romsée, bâtiment Namont - Acquisition et pose d'un luminaire ;
 - École de Bouny, réfectoire - Acquisition et pose de luminaires et d'un détecteur d'absence ;
 - Halle des Travaux - Acquisition de luminaires et de matériel de gestion automatique de l'éclairage ;
 - Bâtiment Territoire & Développement - Acquisition de luminaires extérieurs ;
 - Bâtiment des Finances - Acquisition de spots extérieurs ;
- Journées de sensibilisation ;
- Suivi et avis du service Énergie sur les dossiers de subsides en matière de rénovation énergétique :
 - Plan de relance - rénovation de l'école maternelle du Bouny : Suppression des compteurs (eau, gaz et électricité) ;
 - Plan de relance - extension et rénovation de l'Administration centrale et du

CPAS : Cabine MT et suppression des compteurs + démontage de luminaires d'éclairage public;

- École Lapierre maternelle - Projet de remplacement des locaux préfabriqués : Avis luminaires + augmentation de puissance du compteur électrique ;

- École du Fort UREBA PWI - isolation des parois et installation d'un système de ventilation : Avis respect des caractéristiques techniques du subside (ventilation + isolants + châssis) ;

- Mise en œuvre de mesure de réduction des consommations d'énergie :

- Écoles et bâtiments communaux - Acquisition et pose de réflecteurs à placer derrière les radiateurs (suite) ;

- École de Magnée et bâtiment Territoire & Développement - Acquisition et pose de films anti-UV ;

- Bâtiment Territoire & Développement - Acquisition et pose de fenêtres de toit et de protections solaires extérieures ;

- Bâtiment Territoire & Développement - Acquisition et pose de châssis et d'une porte d'entrée : Attribution ;

- Suppression de compteurs :

- Real Hasard : compteur électrique ;

- MDE Romsée : compteur électrique ;

- Remplacement par du LED et adaptation de l'horaire de l'éclairage public décoratif - Remplacement ;

- Gestion du dossier certification PEB des bâtiments publics (marché conjoint avec le CPAS et la RCA) - Actualisation des certificats ;

- Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Liège pour la fourniture de gaz et d'électricité pour les années 2025, 2026 et 2027 – Gestion et suivi du dossier ;

- Installation de panneaux photovoltaïques à l'école du Vieux Tilleul.

20. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR RELATIF À L'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9

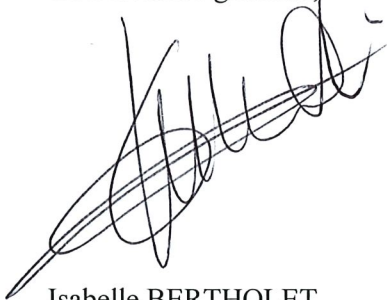
Note de synthèse explicative :

Modification de l'article 9 :

A titre exceptionnel, occupation des salles de gymnastique des écoles communales par la RCA, durant le temps des travaux de l'Espace Sport.

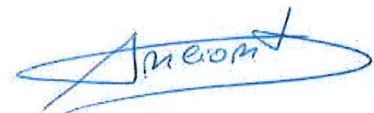
Pour le Collège,

La Directrice générale,



Isabelle BERTHOLET.

Le Bourgmestre,



Thierry ANCION.

